



L'ACTUALITÉ

## RÉFORME DES RETRAITES : LES CONCERTATIONS SE POURSUIVENT

Malgré la crise sociale et l'organisation du grand débat national, les travaux en vue de réformer les dispositifs de retraite avancent.

“  
**Le Haut-Commissaire à la réforme des retraites promet que les anciens droits acquis seront préservés lors de l'entrée en vigueur du nouveau système en 2025.**”

**42**

C'est le nombre de régimes de retraite qui existent aujourd'hui.

Le Haut-Commissaire à la réforme des retraites a réuni les partenaires sociaux dans le cadre de rencontres bilatérales, à plusieurs reprises depuis de nombreux mois, pour les tenir informés des orientations prises en vue de réformer les systèmes de retraite. Au cours de ces échanges, l'U2P a eu l'occasion de faire part de ses priorités. À ce stade, l'U2P s'est notamment félicitée que le système par répartition soit préservé et qu'il ne soit pas prévu d'augmenter les cotisations des employeurs (au moins pour le moment). Nous notons par ailleurs que le dispositif proposé par cette réforme devrait conduire à davantage d'équité et de simplicité. Ainsi, le système universel voulu par l'exécutif devrait bouleverser les régimes de retraite des salariés, des fonctionnaires et des indépendants, soit 42 régimes en tout ! L'U2P est satisfaite de constater que les Pouvoirs publics entendent garantir aux travailleurs indépendants les mêmes droits à la retraite que les autres actifs, sans alourdir leurs cotisations (affirmation à suivre cependant car personne ne dit ce qu'il en sera à moyen terme...). D'autres points de la réforme méritent une grande vigilance.

Après une seconde salve à l'automne, ces concertations devaient se poursuivre le 7 janvier. Mais la crise des gilets jaunes et la grogne sociale qu'elle génère ont obligé les Pouvoirs publics à temporiser. La troisième réunion avec les partenaires sociaux a donc été reportée et a eu lieu le 21 janvier. Cette nouvelle étape est particulièrement délicate puisqu'elle doit définir l'architecture financière du

dispositif et répondre aux questionnements très concrets des partenaires sociaux : quel âge effectif de départ à la retraite ? quelle valeur du point ? Comment évoluera-t-elle ? qui pilotera le régime ? Comment se fera la transition entre l'actuel système et le nouveau, censé être mis en œuvre en 2025 ? et quid des pensions de réversion ? Bref, beaucoup, beaucoup de questions extrêmement difficiles et délicates.

La réforme de l'Agirc-Arrco est, d'ores et déjà, venue impacter ces concertations. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les salariés qui peuvent bénéficier de leur retraite de base à taux plein se voient appliquer un malus pendant 3 ans de leur retraite complémentaire. Seul un report de la prise de la retraite d'un an permet de ne pas subir ce malus.

Évidemment, ce dispositif, prévu parmi d'autres mesures pour redresser les comptes des régimes complémentaires, a fait réagir plusieurs organisations de salariés qui remettent en cause ce malus.

Cause à effet ? Toujours est-il que, comme pour anticiper les probables contestations, le Haut-Commissaire a annoncé que, pour la retraite de base, il n'y aurait pas de décote pour les salariés pressés de partir à la retraite mais une surcote pour ceux qui accepteront de travailler plus longtemps. Ainsi, une année travaillée en plus de l'âge minimum requis permettrait de collecter 3 à 5 % de pension supplémentaire.

Le projet de loi devrait être déposé au Parlement à la fin du printemps pour un vote au cours de l'été 2019, en principe.



## COMMUNICATION

# UNE VIDÉO DE PRÉSENTATION DES POST-TESTS DE LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION

Deux études d'impact ont été menées à l'issue de la première phase de la campagne de communication menée par la CAPEB en octobre et novembre sur les ondes et dans la presse écrite professionnelle, puis dans la presse digitale jusqu'en décembre.

La première étude a été conduite auprès des adhérents pour recueillir leur ressenti de la campagne. La seconde s'est déroulée auprès des entreprises non adhérentes dans le même but. Les résultats sont tout à fait positifs d'un côté comme de l'autre.

Ainsi, les adhérents ont particulièrement apprécié le ton et l'utilité de cette campagne, surtout les plus jeunes d'entre eux (92 % ont considéré que la CAPEB avait bien fait de faire cette campagne).

Les entreprises non adhérentes ont été plus d'un tiers à mémoriser la campagne, ce qui est, en termes de publicité, un taux très élevé.

Une vidéo permettant de promouvoir ces résultats a été réalisée. Elle est disponible sur ARTUR.

En savoir plus sur **ARTUR**

## ÉCONOMIE

### → LE « PERMIS DE FAIRE » AVANCE

La loi ESSOC votée en août dernier, a prévu que deux ordonnances viendraient préciser les dérogations autorisées aux règles de la construction d'une part et les modalités de la généralisation du « permis de faire » au Code de la Construction.

La première de ces ordonnances a été publiée. Elle a fait l'objet de groupes de travail au sein du CSCEE auxquels nous avons participé.

Ce texte autorise les constructeurs à utiliser les solutions innovantes indépendamment de celles prévues dans la réglementation dès lors que ces solutions facilitent les travaux, permettent d'en maîtriser les coûts et les délais et garantissent un niveau de qualité équivalent. L'ordonnance précise les conditions de cette dérogation et la manière dont le contrôle des résultats ainsi obtenus doit être fait.

Un projet de loi ratifiant cette première ordonnance a été présenté en Conseil

des Ministres il y a 15 jours. Doivent suivre maintenant deux décrets d'application. L'un pour détailler les objectifs que les maîtres d'ouvrage devront atteindre lorsqu'ils mettront en oeuvre une solution alternative aux règles habituelles. L'autre pour instaurer un observatoire permettant de collecter toutes les données relatives aux projets utilisant cette nouvelle possibilité.

Les travaux se portent maintenant sur la rédaction de la seconde ordonnance dont l'objet est de généraliser le permis de faire tout en assurant un équilibre entre ces changements de méthode et le respect des réglementations en cours. Un savant dosage doit être trouvé. En outre, l'objectif de résultats devrait se substituer à l'objectif de moyens qui prévaut aujourd'hui.

Ces travaux se dérouleront sur toute l'année 2019 en vue de la publication de cette seconde ordonnance en février 2020.

### → ASSURANCES : ATTENTION AUX DÉFAILLANCES !

Plusieurs assureurs installés à l'étranger ont mis la clef sous la porte ces derniers mois mettant dans l'embarras les entreprises assurées auprès d'eux.

Ces entreprises sont, en effet, dans l'obligation de rechercher au plus vite un nouvel assureur pour satisfaire leur obligation d'assurance responsabilité décennale.

Elles doivent impérativement alors négocier avec leur nouvelle compagnie d'assurance le rachat du risque aléatoire des sinistres non encore connus le jour de la souscription du contrat sous peine de s'exposer à de graves risques. À défaut, leur nouveau contrat ne couvrira que les sinistres intervenant après la signature du contrat et non pas les sinistres survenant sur des chantiers conduits précédemment. Mais il n'est pas si simple de trouver un nouvel assureur et surtout à des prix acceptables.

En cas de recherche infructueuse, l'entreprise peut saisir le bureau central de tarification mais cette solution n'est pas entièrement satisfaisante car ce bureau n'a pas l'autorité lui permettant d'interdire aux assureurs de pratiquer des prix prohibitifs ! Bercy assure suivre ce problème de près. Espérons que les petites entreprises du bâtiment ne soient pas trop nombreuses à être concernées par ces défaillances. En tout état de cause, la vigilance est de mise.

### → LES ALLÈGEMENTS DE CHARGES CONTESTÉES AU-DELÀ DE 1,6 SMIC

Le précédent Président de la République avait décidé une baisse des charges sur les salaires compris entre 1,6 et 3,5 Smic.

Le Centre d'Analyse Économique (CAE) qui conseille le Gouvernement en matière économique, vient de rendre un avis dans lequel il conteste le bienfondé des allègements de charges appliqués aux salaires supérieurs à 1,6 Smic.

Autant les baisses de charges sont efficaces sur les salaires inférieurs à ce niveau, autant elles sont inopérantes pour ceux qui le dépassent.

En se fondant sur une étude réalisée par l'Institut des Politiques Publiques (IPP) à partir des données des entreprises en 2016, les membres du CAE constatent que ces allègements n'ont aucun impact sur l'emploi ni sur les exportations. Ils en concluent que ces dispositifs ne favorisent pas la compétitivité des entreprises.

Le CAE constate également que le CICE n'a pas davantage d'impact sur la compétitivité des entreprises (alors qu'il coûte 20 milliards par an à l'État).

Il ne remet cependant pas en cause la transformation prévue du CICE en baisse pérenne de charges mais recommande à l'État d'abaisser le seuil des salaires concernés (prévu pour l'instant à 2,5 Smic).





# 5%

C'EST LE NOMBRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS DANS DES ENTREPRISES QUI ONT RECOURS À DES OUTILS DE RÉALITÉ VIRTUELLE OU AUGMENTÉE.

## FORMATION

### → LES JEUNES SE VOIENT COMME LES MOTEURS DE L'INNOVATION

**Une enquête menée par le CCCA-BTP révèle qu'une large majorité (71 %) des apprentis du BTP se considèrent comme les moteurs de l'innovation.**

C'est heureux dirons-nous car ce sont évidemment eux qui constituent l'avenir des métiers ! Les apprentis interrogés (près de 6500 au total) ont clairement soif de connaître

et de maîtriser les nouvelles technologies. Beaucoup regrettent que l'entreprise dans laquelle ils sont formés n'utilisent que trop peu ces nouvelles technologies, ce qui ne leur permet pas de les découvrir et encore moins de se les approprier. Ainsi, seulement 15 % des apprentis ont été formés à l'utilisation des objets connectés.

Les jeunes constatent à la fois un manque de compétences « innovation » dans leurs entreprises et, en même temps, un manque de formation adaptée. Autrement dit, il y a des refontes de diplômés à faire !

Ces constats conduisent logiquement les jeunes à penser que c'est à eux d'introduire l'innovation dans leurs entreprises.

## MÉTIERS

### → LE CONTRAT D'ÉTUDE PROSPECTIVE BOIS A ÉTÉ OFFICIELLEMENT SIGNÉ

**Ce 17 janvier, le Ministère du Travail et le Comité stratégique de la filière bois ont signé très officiellement l'accord cadre national pour la mise en place du contrat d'étude prospective dans la construction et l'aménagement en bois.**

Ce contrat vise essentiellement la montée en compétences des professionnels de la filière, qu'il s'agisse des salariés comme des apprentis. (voir notre information du 14 décembre – lettre 984).

À cette occasion, le Président de l'UNA Charpente Menuiserie Agencement de la CAPEB, Jean-Marc Desmedt, a fait observer que les formations existantes sont de moins en moins pertinentes et que les CAP ne sont plus adaptés. Il a souligné qu'à cet égard, l'artisanat et les petites entreprises ont toute leur place au sein des OPCO qui se mettent en place et qu'ils doivent être parfaitement identifiés afin que leurs besoins soient pleinement pris en considération.



### → JEAN-JACQUES CHÂTELAIN ET SES CONSEILLERS FONT LE POINT

**Ce 31 janvier, le Président de l'UNA Peinture Vitrerie Revêtements et ses conseillers professionnels se sont réunis pour faire le point sur les dossiers en cours.**

Ils ont ouvert leurs travaux par un retour sur la conférence de presse qui a été donnée par Jean-Jacques Châtelain et Patrick Liébus le 15 janvier afin de présenter la charte « Artisan Engagé Déchets » avec les partenaires de la CAPEB, la FNADE et FEDEREC.



L'équipe de l'UNA PVR a ensuite fait un état des lieux des révisions de diplômes en cours : le CAP et le BTS "Aménagement finitions". Les questions de santé et de sécurité ont ensuite occupé les discussions, les responsables d'RIS-ST étant venues présenter leurs projets de travaux et de partenariats pour l'année en relation avec les UNA. Jean-Jacques Châtelain et ses conseillers ont par ailleurs évoqué les questions posées par les interfaces Peintres/plâtriers puis ils ont évoqué le projet de garantie interprofessionnelle pour les revêtements muraux.

Pour finir, ils ont travaillé à la préparation des journées professionnelles de la construction, validant les thèmes et le déroulement des deux journées.

## LOBBYING

### → LES VÉHICULES DE CONSTRUCTION CONCERNÉS PAR LA DIRECTIVE SUR LES VÉHICULES PROPRES ?

**Le Parlement européen a ouvert une discussion dans le cadre de la directive sur les véhicules propres.**

À cette occasion, certains membres du Parlement européen tentent d'élargir le champ d'application de la Directive sur les véhicules propres aux engins mobiles non routiers de construction. Les lobbyistes qui poussent cette idée ont déjà opéré nombre d'actions en Norvège en encourageant l'usage de véhicules électriques, notamment sur les chantiers de construction, et cherchent maintenant à introduire des clauses allant en ce sens dans les marchés publics.

Leur objectif est que, d'ici 2030, il soit exigé que dans les marchés publics tous les véhicules et engins de chantier

nouvellement acquis par les entreprises candidates soient « propres ». EBC s'est élevée contre cette perspective et a rencontré le Comité pour l'Équipement de Construction Européen (CECE) qui partage nos craintes à ce sujet.

L'objectif d'EBC est d'obtenir que la directive sur les véhicules propres ne s'applique qu'au transport routier et exclut clairement les engins de chantier et les véhicules des entreprises de la construction.

EBC entend convaincre les parlementaires européens qu'imposer l'acquisition de véhicules propres n'est pas réalisable sur des petits chantiers de construction, voire même sur des chantiers de taille moyenne.

À suivre donc.

SOCIAL

→ UN NOUVEAU MÉMO  
IRIS-ST SUR LE BRUIT



**IRIS-ST, la CAPEB, la CNATP, l'OPPBTP et le SEDIMPAC ont collaboré à un nouveau mémo sur le risque lié au bruit.** À partir de 80 décibels, le bruit peut engendrer des dommages irréversibles sur l'audition et entraîner une gêne permanente dans la vie professionnelle et privée.

Ce mémo rappelle les effets du bruit sur la santé et ses répercussions au travail. Il propose également un rappel de la réglementation ainsi que des bonnes pratiques de prévention, à commencer par le choix des machines, l'organisation du travail, la sensibilisation des salariés et la protection de tous.

À cet égard, le choix des Protecteurs Individuels Contre le Bruit (PICB) est essentiel.

On rappellera à ce sujet que la CAPEB a signé une convention de partenariat avec Cotral, laboratoire spécialisé dans la santé auditive des professionnels exposés à des intensités de bruit entre 80 et 120 décibels.

Pour sensibiliser les entreprises à cet aspect de pénibilité au travail, ce partenaire a également réalisé un livre blanc précisant les « 4 étapes décisives pour répondre aux exigences du facteur bruit du compte prévention pénibilité ».

🔍 En savoir plus sur **ARTUR**

→ IRIS-ST PROPOSE UN MÉMO  
SUR LES VIBRATIONS



**L'IRIS-ST vient d'éditer un nouveau mémo Santé à destination des entreprises artisanales du BTP et paysage.**

Ce mémo a été réalisé en collaboration avec l'OPPBTP, le SECIMPAC, la CAPEB et la CNATP.

Tous les métiers du BTP et du paysage sont concernés par les vibrations. L'utilisation d'équipements électroportatifs, guidés manuellement est source de vibrations qui se propagent dans les mains et les bras et la conduite d'engins de chantier entraîne des vibrations qui se propagent dans l'ensemble du corps.

Le nouveau mémo de l'IRIS-ST apporte des informations concernant les effets des vibrations sur la santé. Il informe le chef d'entreprise sur les obligations réglementaires à respecter avec notamment les seuils d'exposition aux vibrations à ne pas dépasser pour une période de 8h.

Ce mémo propose également des bonnes pratiques de prévention afin de limiter l'exposition aux vibrations : aménagement des horaires et rythmes de travail, utilisation d'outils et engins récents qui intègrent des dispositifs anti-vibratiles efficaces, aménagement de l'environnement de travail (poste de conduite, poste de travail).

N'hésitez pas à le consulter en ligne sur le site de l'IRIS-ST (onglet « Boîte à outils ») ou sur l'application « Les mémos » ou en version papier sur simple demande à l'IRIS-ST.

LES RENDEZ-VOUS  
DE LA SEMAINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION CONFÉDÉRAL

Ce mercredi 30 janvier, le Conseil d'administration confédéral s'est réuni en séminaire, non pas pour évoquer l'actualité et les dossiers en cours comme il le fait habituellement, mais pour réfléchir au Réseau, à son fonctionnement et à la place que la Confédération doit y tenir.

VŒUX

Dernière ligne droite pour la présentation des vœux. L'Anah et le FAFCEA, par la voix de son Président Gilles Chatras, ont terminé mardi et mercredi la longue série des cérémonies entamée il y a 2 semaines.

ASSURANCE CHÔMAGE

Couac cette semaine dans les négociations sur l'assurance chômage : les trois organisations patronales ont décidé de suspendre les discussions tant que le Gouvernement n'aura pas clarifié sa position sur le système de bonus-malus que le Chef de l'État a appelé de ses vœux le 24 janvier lors d'un déplacement dans la Drôme... Suite au prochain épisode donc !

PRESSE

Le Président de la CAPEB était l'invité de Jean-Jacques Bourdin jeudi matin. Il a proposé, dans le cadre du Grand débat national,



qu'une préférence soit accordée aux entreprises de proximité qui répondent aux marchés publics.

CONSEIL DES PROFESSIONS

Le Conseil des Professions terminait cette semaine syndicale. Il devait travailler à l'élaboration de la résolution des affaires techniques et professionnelles qui sera soumise au vote des délégués lors de l'assemblée générale de Nice. Il devait également revenir sur les deux derniers regroupements professionnels (responsables 3E le 8 novembre dernier et conseillers professionnels de toutes les UNA le 15 janvier). Nous reviendrons sur ce Conseil dans notre prochain numéro.

→ UZIN FAIT PARAÎTRE UNE NOUVELLE  
FICHE SOLUTION

**En collaboration avec l'IRIS-ST, le fabricant Uzin vient de faire paraître une troisième fiche solutions à destination des peintres soliers.**

La fiche n°3 répond à la question : « comment créer une barrière à l'humidité ? Intervention sur terre-plein ou support humide ». On rappellera que ces fiches visent à proposer une solution technique à une problématique bien précise que peuvent rencontrer les entreprises artisanales. En outre, chaque nouvelle fiche est l'occasion de faire découvrir des outils qui permettent de travailler en sécurité et d'améliorer le confort de travail.